

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1514**21 octobre 2002****SOMMAIRE**

ABS Assurances S.A., Consdorf	72668	Express Foto-Services, S.à r.l., Echternach	72656
ABS Assurances S.A., Consdorf	72668	Fabelgym S.A., Troisvierges	72645
Alternative Solutions S.A., Luxembourg	72669	Fabelgym S.A., Troisvierges	72645
Alu-Glas S.A., Ettelbruck	72657	Garage Heuts-Frères, S.à r.l., Fohren	72658
Alu-Glas S.A., Ettelbruck	72657	Garage Rudy Reuter Diekirch S.A., Diekirch	72643
Alveccio Holding S.A.H., Echternach	72644	Garage Rudy Reuter Diekirch S.A., Diekirch	72643
Amaq S.A., Wiltz	72638	Gemilux, S.à r.l., Troisvierges	72642
Amaq S.A., Wiltz	72638	Gemilux, S.à r.l., Troisvierges	72642
Askal, S.à r.l., Echternach	72644	(Romain) Heirens, S.à r.l., Gilsdorf	72648
Atlantide Funds S.A., Echternach	72642	Iber SCI, Frisange	72671
B.E.S.E.R., Bureau d'Etude de Systèmes de Sécurité Electroniques-Recherche & Développement S.A., Wilwerdange	72652	ID & A Construction, S.à r.l.	72655
B.T. Lux S.A., Warken	72666	ID & A Construction, S.à r.l.	72655
B.T. Lux S.A., Warken	72666	Immobilière G & N Invest S.A., Weiswampach ..	72649
Barter Invest S.A. Soparfi, Clervaux	72658	Immobilière G & N Invest S.A., Weiswampach ..	72651
Barter Invest S.A. Soparfi, Clervaux	72661	Imprimerie de Wiltz S.A., Wiltz	72656
Barvan, S.à r.l., Diekirch	72664	Imprimerie de Wiltz S.A., Wiltz	72656
Biogas Biekerich, Société coopérative, Oberpallen	72666	Iveso Holding, S.à r.l., Breidweiler	72642
Biogas Biekerich, Société coopérative, Oberpallen	72667	Lingerie Athena, S.à r.l., Ettelbruck	72653
Business Park und Hotel Management S.A., Holler	72670	Locarlux S.A., Diekirch	72644
Business Park und Hotel Management S.A., Holler	72671	Locarlux S.A., Diekirch	72644
Capro, S.à r.l., Breidweiler	72648	Luxury Service Home S.A., Martelange-Rombach	72655
CC Solutions S.A., Fond de Heiderscheid	72653	M.I.I. Holding S.A., Luxembourg	72639
Chaussures Merlin, S.à r.l., Echternach	72649	Meyer & Richmond Company S.A., Clervaux	72636
Circuit Foil Service S.A., Weidingen	72649	Micro Matic International S.A., Troisvierges	72641
Copia S.A., Fond de Heiderscheid	72632	Micro Matic International S.A., Troisvierges	72641
Diamonio S.A., Crendal	72626	MSD Construction S.A., Troisvierges	72668
Distrifood S.A., Watrange	72652	Neuro-Project A.G., Clerf	72645
Dumong, S.à r.l., Ettelbruck	72664	Proditech S.A., Troisvierges	72656
E.C.B. Entreprise de Constructions Bavnigne S.A., Bavnigne	72648	Projets & Conseils S.A., Born	72652
E.C.B. Entreprise de Constructions Bavnigne S.A., Bavnigne	72648	R-Carrière, S.à r.l., Gilsdorf	72644
E.C.P., Editions Culturelles et Professionnelles S.A., Wiltz	72661	R-Entreprise, S.à r.l., Gilsdorf	72642
Eiskaffee Venezia, S.à r.l., Echternach	72643	S.E.M.M. S.A., Rombach-Martelange	72657
Eurotop International Holding, S.à r.l., Beaufort ..	72634	Salon Malou, S.à r.l., Echternach	72649
Explosif, S.à r.l., Echternach	72643	Schumacher, S.à r.l., Weilerbach	72664
		Sedeg S.A., Echternach	72641
		Sedeg S.A., Echternach	72641
		Sirmar, S.à r.l., Echternach	72643
		Sofadimode, S.à r.l., Echternach	72642
		Totem, S.à r.l., Beckerich	72667
		Ventimat S.A., Crendal	72629
		Windpower S.A., Born	72652
		Zonta Club Eisleck, A.s.b.l., Erpeldange	72661

DIAMONIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le trente juillet.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- La société ADCLAR HOLDING S.A., avec siège social à L-9743 Crendal, maison 14, bureau 89, ici représentée par son administrateur-délégué, la société CPEL SOPARFI S.A., avec siège social à Crendal, maison 14, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 5.161, elle-même représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Gerard, demeurant à Crendal, ayant pouvoir de signature isolée,

2.- La société COMPANY-HARBOR SOPARFI S.A., avec siège social à L-9743 Crendal, maison 14, bureau 85, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Sophie Darche, demeurant à B-6880 Bertrix, 9, rue de la Buchaye, ayant pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Lesquelles comparantes, tel que représentées, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de DIAMONIO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Crendal.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la fabrication et la vente de bijoux et accessoires.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télécopieur ou par tout autre moyen de télécommunication informatique de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le quatrième mercredi du mois de juin de chaque année à 19.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve

ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, tels que représentés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- la société ADCLAR HOLDING S.A., préqualifiée, trente mille trois cent quatre-vingts actions.	30.380
2.- la société COMPANY-HARBOR S.A. préqualifiée, six cent vingt actions	620
Total: trente et un mille actions.	31.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.370,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, tel que représentées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) la société CPEL SOPARFI S.A., avec siège à L-9743 Crendal, maison 14, (RCS Diekirch B 5.161),
 - b) la société C.L.I.G. S.A., établie et ayant son siège social à L-9743 Crendal, maison 14, (RCS Diekirch B 4.112),
 - c) la société G.P. INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-9743 Crendal, maison 14, (RCS Diekirch B 4.822).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la société anonyme ATHANOR S.A., établie et ayant son siège à Crendal, maison 14, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 4.796.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.
- 5) Le siège social est fixé à L-9743 Crendal, maison 14, bureau 90.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Darche, G. Gerard, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 1^{er} août 2002, vol. 317, fol. 20, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 26 août 2002.

M. Decker.

(93126/241/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 août 2002.

VENTIMAT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le trente juillet.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- La société CAUCHEMONT HOLDING SA, avec siège social à L-9743 Crendal, maison 14, bureau 55, ici représentée par son administrateur-délégué, la société CPEL SOPARFI S.A., avec siège social à Crendal, maison 14, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 5.161, elle-même représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Gerard, demeurant à Crendal, ayant pouvoir de signature isolée,

2.- La société COMPANY-HARBOR SOPARFI S.A., avec siège social à L-9743 Crendal, maison 14, bureau 85, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Sophie Darche, demeurant à B-6880 Bertrix, 9, rue de la Buchaye, ayant pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Lesquelles comparantes, telles que représentées, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de VENTIMAT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Crendal.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente de produits et matériels industriels, ainsi que l'activité d'intermédiaire commercial.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télécopieur ou par tout autre moyen de télécommunication informatique de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 13.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve

ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, tels que représentés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- la société CAUCHEMONT HOLDING S.A., préqualifiée, neuf cent soixante-huit actions	968
2.- la société COMPANY-HARBOR SOPARFI S.A., préqualifiée, trente-deux actions.	32

Total: mille actions. 1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.370,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, telles que représentées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) la société CPEL SOPARFI S.A., avec siège à L-9743 Crendal, maison 14, (RCS Diekirch B 5.161),
 - b) la société C.L.I.G. S.A., établie et ayant son siège social à L-9743 Crendal, maison 14, (RCS Diekirch B 4.112),
 - c) la société G.P. INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-9743 Crendal, maison 14, (RCS Diekirch B 4.822),
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la société anonyme ATHANOR S.A., établie et ayant son siège à Crendal, maison 14, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 4.796.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.
- 5) Le siège social est fixé à L-9743 Crendal, maison 14, bureau 56.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Darche, G. Gerard, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 1^{er} août 2002, vol. 317, fol. 20, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 26 août 2002.

M. Decker.

(93127/241/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 août 2002.

COPIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9659 Fond de Heiderscheid, 23, am Gronn.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt août.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. TOP COLLECTION HOLDING S.A. avec siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins, ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant à F-Gorcy, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 15 mai 2002, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. FIDUCIAIRE GALLO ET ASSOCIES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-8247 Mamer, 1 rue des Maximins, ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, prénommée, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 16 mai 2002, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de COPIA S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Fond de Heiderscheid.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- euros) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- euros) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder tout ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16 heures, et pour la première fois en deux mille trois. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

- TOP COLLECTION HOLDING S.A., prénommée.	999 actions
- FGA (LUXEMBOURG) S.A., prénommée	1 action
Total: mille actions.	1.000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille deux. La première assemblée générale se tiendra en deux mille trois.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- Euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans
 - Monsieur Misbeek Henricus, administrateur de sociétés, demeurant à L-9659 Fond de Heiderscheid.
 - Madame Misbeek-Kerkhoff Joosje, administrateur de sociétés, demeurant à L-9659 Fond de Heiderscheid.
 - Madame Misbeek Geertje, administrateur de sociétés, demeurant à Kaaistraat 88 4711 HT Sint Willebrord.
3. Est nommé administrateur délégué: Monsieur Misbeek Henricus, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FIDUCIAIRE & EXPERTISES LUXEMBOURG S.A. avec siège social à Mamer.

5. Le siège social est fixé à 23 am Gronn L-9659 Fond de Heiderscheid.

Dont acte, fait et passé à Mamer.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: S. Delonnoy, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 août 2002, vol. 880, fol. 68, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 août 2002.

A. Biel.

(93135/203/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 août 2002.

EUROTOP INTERNATIONAL HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf.

STATUTS

L'an deux mille deux, le huit août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois COTON, S.à.r.l., ayant son siège social à L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf;

ici représentée par son gérant, Monsieur Cornelis Johannes Vrolijk, gérant de société, demeurant à rua de Cima s/n, Casal de Almeida, Vinha da Rainha, 3130-223 Soure, Portugal.

2.- La société anonyme de droit luxembourgeois SMART CAPITAL HOLDING, S.à.r.l., ayant son siège social à L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf;

ici représentée par son gérant, Monsieur Cornelis Johannes Vrolijk, directeur, demeurant à rua de Cima s/n, Casal de Almeida, Vinha da Rainha, 3130-223 Soure, Portugal, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société holding à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 2. La société prend la dénomination de EUROTOP INTERNATIONAL HOLDING, S.à r.l., et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Beaufort.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de EUR 310,- (trois cent dix Euros) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) COTON, S.à.r.l., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 50 (cinquante) actions au porteur (certificats 1, 2, 3, 4, 5) d'une valeur nominale de LUF 12.500,- (douze mille cinq cents francs luxembourgeois) chacune, de la société anonyme du droit luxembourgeois BOLOGNA PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-1126 Luxembourg, 26 (1^{er} étage), rue d'Amsterdam, R. C. Luxembourg section B numéro 74.790, constitué suivant acte reçu le 15 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 22674 (numéro 473) de 2000.

b) SMART CAPITAL HOLDING, S.à.r.l., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 50 (cinquante) actions au porteur (certificats 6, 7, 8, 9, 10) d'une valeur nominale de LUF 12.500,- (douze mille cinq cents francs luxembourgeois) chacune, de la société anonyme du droit luxembourgeois AUDIT ASSOCIATION S.A., ayant son siège social à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 26, rue d'Amsterdam, R. C. Luxembourg section B numéro 73.936, constituée suivant acte reçu en date du 31 janvier 2000, enregistrée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 14058 (numéro 293) de 2000.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 10 (dix) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance - Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, Comptes Annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: Monsieur Cornelis Johannes Vrolijk, gérant de société, demeurant à rua de Cima s/n, Casal de Almeida, Vinha da Rainha, 3130-223 Soure, Portugal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-6312 Beaufort, 104, route d'Espeldorf.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. J. Vrolijk, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2002, vol. 13CS, fol. 80, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2002.

J. Elvinger.

(93144/211/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 août 2002.

**MEYER & RICHMOND COMPANY S.A., Société Anonyme,
(anc. HYGIENE ET PROPLETE ECONOMIQUE S.A.).**

Siège social: L-9706 Clervaux, 6, route de Marnach.
R. C. Diekirch B 5.894.

L'an deux mille deux, le huit août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme HYGIENE ET PROPLETE ECONOMIQUE S.A. avec siège à Wiltz, (R. C. B N° 5.894), constituée suivant acte notarié en date du 16 novembre 2000, publié au Mémorial C page 21141/2001.

La séance est ouverte sous la présidence de: Monsieur Jean-Pierre Hologne, conseiller économique, demeurant à Bruxelles (B).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Monsieur Thierry Hernalsteen, administrateur de société, demeurant à Wiltz.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Gontran Stiernon, conseiller économique, demeurant à Halle (B).

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination en MEYER & RICHMOND COMPANY S.A.
2. Changement de l'objet social.
3. Changement du siège social de Wiltz à Clervaux.
4. Augmentation du capital social de LUF 537,- pour le porter à LUF 1.250.538,- et annulation de la valeur nominale des actions.
5. Ajout d'un paragraphe à l'article 5 des statuts.
6. Fixation du nouveau capital à EUR 31.000,- subdivisé en 1.250 actions sans désignation de la valeur nominale.
7. Démission du commissaire aux comptes CASSINI ASSET MANAGEMENT INC.
8. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
9. Démission des administrateurs EURAF TRADING INTERNATIONAL LTD et BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A.
11. Nomination de deux nouveaux administrateurs.
10. Modifications afférentes des articles 1^{er}; 2 alinéa 1^{er}; 4 et 5 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination en MEYER & RICHMOND COMPANY S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet:

- la gestion, la représentation et l'organisation commerciale, administrative, financière et informatique de toutes entreprises,
- l'importation, l'exportation, la représentation, la vente en gros de tout matériel et de tous produits de quelque nature qu'ils soient,
- la mise en valeur et la gestion de patrimoine mobilier et immobilier propres.

Elle a encore comme objet: toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises, communautaires ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et licences accessoires, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets et licences accessoires, les réaliser par la voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, brevets et droits par qui, et de quelque manière que ce soit, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra accomplir toutes études, missions ou tâches qui rentrent dans le cadre de l'activité du groupe.

Troisième résolution

Le siège social est transféré de Wiltz à Clervaux.

L'adresse du siège est: L-9709 Clervaux, 6, rue de Marnach.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de LUF 537,- pour le porter à 1.250.537,- LUF et d'annuler la valeur nominale des actions.

Cinquième résolution

Le capital social est fixé à EUR 31.000,-, subdivisé 1.250 actions sans valeur nominale.

Sixième résolution

L'assemblée générale accepte la démission comme administrateurs de la société EURAF TRADING INTERNATIONAL LTD, et BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. et leur accorde pleine et entière décharge.

Suite à ces démissions, le nouveau Conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Didier Sorvillo; administrateur de sociétés, demeurant à L-9709 Clervaux, 6, route de Marnach,
- Madame Ariane Ruill; administrateur de sociétés, demeurant à B-1020 Bruxelles.
- La société A.L.M. EUROPA LTD, avec siège social à 5A, St Jame's Street, Dover CT 16 1 QD (Royaume-Uni).

L'assemblée générale accepte la démission comme commissaire aux comptes de la société CASSINI ASSET MANAGEMENT INC., et lui accorde bonne et entière décharge.

Est nommée nouveau commissaire aux comptes:

La société INTERNATIONAL STRATEGIES S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 1^{er}, 2 premier alinéa; 4; et 5 premier alinéa pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MEYER & RICHMOND COMPANY S.A.

Art. 2. Alinéa 1^{er}. Le siège social de la société est établi à Clervaux.

Art. 4. La société a pour objet:

- la gestion, la représentation et l'organisation commerciale, administrative, financière et informatique de toutes entreprises,
- l'importation, l'exportation, la représentation, la vente en gros de tout matériel et de tous produits de quelque nature qu'ils soient.
- la mise en valeur et la gestion de patrimoine mobilier et immobilier propres.

Elle a encore comme objet: toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises, communautaires ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et licences accessoires, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets et licences accessoires, les réaliser par la voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, brevets et droits par qui, et de quelque manière que ce soit, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra accomplir toutes études, missions ou tâches qui rentrent dans le cadre de l'activité du groupe.

Art. 5. Alinéa 1^{er}. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en 1.250 actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut créer plusieurs types d'actions, avec ou sans droit.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J.-P. Hologne, T. Hernalsteen, G. Stiernon, G. d'Huart.

Pétange, le 22 août 2002.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart

Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 août 2002, vol. 880, fol. 58, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(93168/207/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 septembre 2002.

AMAQ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 4, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 5.833.

Procès-verbal de l'Assemblée générale tenue en date du 9 mai 2002

L'an deux mille deux, le 9 mai, au siège de la société s'est réunie l'Assemblée Générale de la S.A. AMAQ.

La séance est ouverte à 18.00 heures. Il est immédiatement procédé à la formation du bureau qui se compose de: Madame Marianne Charon, Présidente qui désigne comme secrétaire Madame Emilie Eloy qui déclare accepter sa mission.

Sur base de la liste de présence qui a été signée par tous les actionnaires présents, la Présidente fait appel nominatif. Madame la Présidente de l'assemblée générale constate que les formalités légales en ce qui concerne les avis ont été accomplies,

Par conséquent, la présente assemblée peut valablement délibérer sur le point porté à l'ordre du jour compte tenu de l'entièreté du capital est connu au moment de la convocation, celle-ci a été faite, par courrier ordinaire, sans qu'il soit tenu d'en justifier.

La liste de présence restera attachée au procès-verbal.

Le bureau étant constitué, Madame Marianne Charon expose l'ordre du jour de l'assemblée, à savoir:

Nomination de la S.A. EUREFI représentée par Monsieur Jean-Lin Bergé au poste d'administrateur.

La Présidente invite l'assemblée générale à passer au vote de la résolution.

Résolution

Nomination de la S.A. EUREFI représentée par Monsieur Jean-Lin Bergé au poste d'administrateur.

EUREFI S.A. domiciliée à L-8287 Kehlen représentée par Monsieur Jean-Lin Bergé domicilié à F-Pouilly (57) est nommée au poste d'administrateur, et ce pour une durée de six ans. La résolution est votée à l'unanimité des membres présents à cette assemblée générale.

Madame la secrétaire donne lecture du présent procès-verbal et lecture faite, les personnes présentes à cette assemblée générale ont signé le procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19.30 heures.

E. Eloy / M. Charon

La secrétaire / La présidente

Liste de présence à l'assemblée générale ordinaire du 9 mai 2002

Noms	Signatures
Madame Marianne Charon	Signature
Madame Emilie Eloy	Signature
EUREFI S.A. représentée par Monsieur Jean-Lin Bergé.....	Signature

Enregistré à Wiltz, le 26 août 2002, vol. 173, fol. 89, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(93100/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 août 2002.

AMAQ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 4, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 5.833.

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 juillet 2001

L'an deux mille un, le 15 juillet, au siège de la société s'est réunie l'Assemblée Générale de la S.A. AMAQ.

La séance est ouverte à 18.00 heures. Il est immédiatement procédé à la formation du bureau qui se compose de: Monsieur Alain Collard, Président qui désigne comme secrétaire Madame Marianne Charon qui déclare accepter sa mission.

Sur base de la liste de présence qui a été signée par tous les actionnaires présents, le Président fait appel nominatif.

Monsieur le Président de l'assemblée générale constate que les formalités légales en ce qui concerne les avis ont été accomplies;

Par conséquent, la présente assemblée peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour compte tenu de l'entièreté du capital est connu au moment de la convocation; celle-ci a été faite, par courrier ordinaire, sans qu'il soit tenu d'en justifier.

La liste de présence restera attachée au procès-verbal.

Le bureau étant constitué, Monsieur Alain Collard expose l'ordre du jour de l'assemblée, à savoir:

- Démission de Monsieur Alain Collard de son poste d'administrateur-délégué
- Nomination de Madame Marianne Charon au poste d'administrateur-délégué
- Renouvellement de mandat d'administrateur.

Le Président invite l'assemblée générale à passer au vote des résolutions.

Résolution 1

Démission de Monsieur Alain Collard de son poste d'administrateur-délégué.

L'assemblée générale extraordinaire accepte à l'unanimité la démission pour convenances personnelles de Monsieur Alain Collard de son poste d'administrateur-délégué et ce, à dater de ce jour. L'assemblée générale extraordinaire donne pleine et entière décharge à Monsieur Alain Collard, pour l'exercice de son mandat écoulé.

L'assemblée générale extraordinaire constate que le nombre d'administrateurs est réduit à deux et décide de pourvoir au remplacement de Monsieur Alain Collard démissionnaire lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

La résolution est votée à l'unanimité des membres présents à cette assemblée.

Résolution 2

Nomination de Madame Marianne Charon au poste d'administrateur-délégué.

Madame Marianne Charon demeurant à B-Couvin est nommée au poste d'administrateur délégué, et ce pour une durée de six ans. Le mandat est gratuit et prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 2007.

La résolution est votée à l'unanimité des membres présents à cette assemblée générale extraordinaire.

Résolution 3

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Emilie Eloy

Le mandat d'administrateur de Madame Emilie Eloy est renouvelé pour une période de six ans et prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 2007.

La résolution est votée à l'unanimité des membres présents à cette assemblée générale extraordinaire.

Madame la secrétaire donne lecture du présent procès-verbal et lecture faite, les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire ont signé le procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19.30 heures.

M. Charon / A. Collard / E. Eloy

La secrétaire / Le Président / -

Liste de présence à l'assemblée générale extraordinaire du 15 juillet 2001

Noms	Signatures
A. Collard	Signature
Marianne Charon	Signature
Emilie Eloy	Signature

Enregistré à Wiltz, le 22 juillet 2002, vol. 173, fol. 78, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(93101/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 août 2002.

M.I.I. HOLDING S.A., Société Anonyme, (anc. Compagnie Européenne d'Investissements Holding S.A.).

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

L'an deux mille deux, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS HOLDING, ayant son siège social à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Diekirch, section B sous le numéro 5.504, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 16 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 177 du 29 février 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gontran Stiernon, administrateur de société, demeurant à Halle (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hendrik Reintjens, pilote d'avion, demeurant à Liège (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare, à L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.
- 2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article deux des statuts.
- 3.- Changement de la dénomination sociale en M.I.I. HOLDING S.A.
- 4.- Modification afférente de l'article premier des statuts.
- 5.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 6.- Conversion du capital social de LUF en EUR.

7.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

8.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.

9.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare, à L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en M.I.I. HOLDING S.A. et de modifier en conséquence l'article premier (1^{er}) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de M.I.I. HOLDING S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Sixième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Septième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule quatre-vingts euros (24,80 EUR) chacune.

Huitième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions, d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule quatre-vingts Euros (24,80 EUR).»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent soixante-dix euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Stiernon, C. Dostert, H. Reintjens, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 août 2002, vol. 519, fol. 84, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 août 2002.

J. Seckler.

(93130/231/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 août 2002.

MICRO MATIC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 18, rue de Drinklange.

R. C. Diekirch B 1.657.

—
Extrait des résolutions circulaires du Conseil d'Administration du 11 juin 2001

«... En vertu de cette autorisation, les membres du conseil d'administration décident de prendre les résolutions suivantes par voie circulaire:

1. Il est décidé de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, il est décidé de convertir, avec effet au 1^{er} mai 2001, le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euros, de sorte qu'il s'établisse à EUR 111.552,09 (cent onze mille cinq cent cinquante-deux euros et neuf cents).

3. Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 947,91 (neuf cent quarante-sept euros et quatre-vingt-onze cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 112.500,- (cent douze mille cinq cents euros) sans émission d'actions nouvelles.

4. Il est décidé d'adapter la valeur nominale des actions et de la fixer à EUR 25,- (vingt-cinq euros) par action. Ainsi, le capital social sera dorénavant représenté par 4.500 (quatre mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

5. Il est décidé de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 112.500,- (cent douze mille cinq cents euros), représenté par 4.500 (quatre mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

6. Il est décidé de donner mandat à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente... »

Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour extrait conforme

G. Hornick

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2002, vol. 571, fol. 32, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93102/212/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

MICRO MATIC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 18, rue de Drinklange.

R. C. Diekirch B 1.657.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

P. Frieders.

(93103/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

SEDEG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6434 Echternach, 34, rue André Duchscher.

R. C. Diekirch B 4.762.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 2 août 2002, vol. 135, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 août 2002.

Signature.

(93104/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

SEDEG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6434 Echternach, 34, rue André Duchscher.

R. C. Diekirch B 4.762.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 2 août 2002, vol. 135, fol. 55, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 août 2002.

Signature.

(93105/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

IVESO HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6238 Breidweiler, 11, rue Hicht.

R. C. Diekirch B 5.247.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 2 août 2002, vol. 135, fol. 55, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 août 2002.

Signature.

(93106/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

ATLANTIDE FUNDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

R. C. Diekirch B 3.081.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 2 août 2002, vol. 135, fol. 55, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 août 2002.

Signature.

(93107/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

R-ENTREPRISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9371 Gilsdorf, 10, rue des Prés.

R. C. Diekirch B 4.042.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 2 août 2002, vol. 135, fol. 54, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 août 2002.

Signature.

(93109/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

SOFADIMODE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6484 Echternach, 11A, rue de la Sûre.

R. C. Diekirch B 5.444.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 2 août 2002, vol. 135, fol. 54, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 août 2002.

Signature.

(93110/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

GEMILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, Zone Industrielle In den Allern.

R. C. Diekirch B 2.924.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 2 août 2002, vol. 135, fol. 53, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 août 2002.

Signature.

(93118/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

GEMILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, Zone Industrielle In den Allern.

R. C. Diekirch B 2.924.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 2 août 2002, vol. 135, fol. 53, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 août 2002.

Signature.

(93119/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

EXPLOSIF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 19, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 1.940.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 2 août 2002, vol. 135, fol. 54, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 août 2002.

Signature.

(93111/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

SIRMAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 102, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 2.558.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 2 août 2002, vol. 135, fol. 54, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 août 2002.

Signature.

(93112/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

EISKAFFEE VENEZIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 3, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 2.984.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 2 août 2002, vol. 135, fol. 54, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 août 2002.

Signature.

(93113/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

GARAGE RUDY REUTER DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9230 Diekirch, 26, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 2.224.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2002

Les Actionnaires de la société GARAGE RUDY REUTER DIEKIRCH S.A., réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social le 19 juin 2002, ont décidé, à l'unanimité, de reconduire le mandat du Réviseur d'Entreprises, LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., pour une période d'une année, soit jusqu'à l'expiration de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2002.

Diekirch, le 19 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2002, vol. 573, fol. 29, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(93174/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 septembre 2002.

GARAGE RUDY REUTER DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9230 Diekirch, 26, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 2.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2002, vol. 573, fol. 29, case 5 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2002.

Pour GARAGE RUDY REUTER DIEKIRCH S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(93178/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 septembre 2002.

R-CARRIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9371 Gilsdorf, 10, rue des Prés.

R. C. Diekirch B 5.922.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 2 août 2002, vol. 135, fol. 54, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 août 2002.

Signature.

(93114/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

ASKAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 922.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 2 août 2002, vol. 135, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 août 2002.

Signature.

(93115/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

ALVECCIO HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R. C. Diekirch B 4.220.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 2 août 2002, vol. 135, fol. 53, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 août 2002.

Signature.

(93116/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

LOCARLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9230 Diekirch, 20, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 4.758.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2002

Les Actionnaires de la société LOCARLUX S.A., réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social le 19 juin 2002, ont décidé, à l'unanimité, de reconduire le mandat du Réviseur d'Entreprises, LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., pour une période d'une année, soit jusqu'à l'expiration de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2002.

Diekirch, le 19 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2002, vol. 573, fol. 29, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(93175/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 septembre 2002.

LOCARLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9230 Diekirch, 20, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 4.758.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2002, vol. 573, fol. 29, case 5 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2002.

Pour LOCARLUX S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(93177/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 septembre 2002.

FABELGYM S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Troisvierges.
H. R. Diekirch B 2.530.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 30. April 2002

Im Jahre zweitausendundzwei, am dreißigsten April in Deidenberg 9, B-4770 Amel, sind zur ausserordentliche Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft FABELGYM S.A. gegründet gemäß Akt vor dem instrumentierenden Notar Martine Weinandy in Clervaux am 5. September 1992 einregistriert, veröffentlicht im Mémorial C Nr. 612 vom 21. Dezember 1992, Seite 29344

Beginn der Versammlung: 17 Uhr

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Patrick Heinen, Schreinermeister, wohnhaft zu B-4770 Amel, Deidenberg 9.

- Der Präsident benennt als Sitzungssekretärin Frl. Pereira Da Silva Sandrina, wohnhaft zu B-4770 Deidenberg 9.

- Der Präsident benennt als Stimmzählerin, Frau Martha Heinen-Hoffmann, pens. Lehrerin, wohnhaft zu B-4770 Amel, Deidenberg 9.

I. Die Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

- Umwandlung des Geschäftskapitals in Euro.

- Erhöhung des Gesellschaftskapitals.

Die Tagesordnung ist allen Aktionären am 15. April 2002 mitgeteilt worden. Auf eine Zustellung per Einschreiben wurde seitens der Aktionäre verzichtet.

II. Es wird festgelegt, daß alle Aktionäre erschienen sind, bzw. durch Vollmacht vertreten sind.

Mit 100% der Stimmen wird folgender Beschluss gefasst:

- Auf Grund der Einführung des Euro in Europa, wird das Gesellschaftsakapital in Euro umgewandelt.

Das jetzige Gesellschaftskapital betrug 6.000.000 FR. (sechs Millionen Franken) eingeteilt in 600 (sechshundert) Aktien zu je 10.000 (zehntausend Franken).

Eine Aktie entspricht nach bisherigem Wert 247,89 €.

- Das Gesellschaftskapital wird um 2,11 € (zwei Komma elf Euro) je Aktie erhöht. Somit ergibt sich ein Gesellschaftskapital von 150.000 € (hundertfünfzigtausend Euro)

- Weitere Beschlüsse wurden nicht gefaßt.

Deidenberg, den 30. April 2002.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Der Präsident / Die Sekretärin / Die Stimmzählerin

(93123/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

FABELGYM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Troisvierges.
R. C. Diekirch B 2.530.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Clervaux, le 27 août 2002, vol. 211, fol. 36, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(93124/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

NEURO-PROJECT, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9713 Clerf, 29, rue Driicht.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den siebten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz zu Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg);

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft AD TRUST, mit Sitz zu L-8008 Strassen, 58, route d'Arlon.

2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung A.D. CONSULT, mit Sitz zu L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.

Beide Komparenten sind hier vertreten durch Herrn Dirk Heinen, Privatbeamter, wohnhaft zu Sankt Vith, (Belgien), auf Grund von zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Welche Vollmachten vom Erschienenen und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung NEURO-PROJECT wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Clerf.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Beratung im Bereich des Verwaltungs- und Unternehmensmanagement sowie das Betreiben eines Verwaltungs- und Buchhaltungsbüros im Sinne einer Treuhandgesellschaft.

Die Gesellschaft kann ebenfalls, im eigenen Namen oder für Rechnung Dritter, in Form einfacher Abrechnungen, Vergaben von Unteraufträgen, Übereinkommen, Bezahlungen und Ausschüssen, jegliche Sekretariatsarbeiten, sowie die Aktivitäten der Organisation, des Beratens und der Unterstützung in sozialen, administrativen, finanziellen, kommerziellen, fiskalischen Bereichen tätigen.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern; darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt ein und dreissig tausend Euro (EUR 31.000,-) und ist eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien von jeweils einhundert Euro (EUR 100,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die erste Person der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Hauptversammlung ernannt werden.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtmässig vertreten in allen Umständen durch die obligatorische und unumgängliche Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes der Gesellschaft, welches qualifiziert ist die hiervor im Gesellschaftszweck beschriebenen Aktivitäten auszuüben, gemäss den vorgeschriebenen Kriterien des luxemburgischen Mittelstandsministerium, oder durch die gemeinsame Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes und eines Verwaltungsratsmitgliedes.

Art. 8. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 9. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am zweiten Freitag des Monats Juni um 20.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 11. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 12. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Aenderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Die Aktiengesellschaft AD TRUST, mit Sitz zu L-8008 Strassen, 58, route d'Arlon, dreihundertneun Aktien,	309
2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung A.D. CONSULT, mit Sitz zu L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem,	
eine Aktie,	1
Total: dreihundertzehn Aktien,	310

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von ein und dreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2003 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendzweihundertdreissig Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9713 Clerf, 29, rue Driicht.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Jean-Marie Maus, Angestellter, wohnhaft zu B-4020 Lüttich, 27, rue de la Provence, (Belgien), Vorsitzender des Verwaltungsrates.
 - b) Herr Philippe Heck, Buchhalter, wohnhaft zu B-4750 Waismes, 8a, Mariengasse, (Belgien).
 - c) Herr Bernd Hugo, Verwalter, wohnhaft zu B-4960 Malmedy, 4, sur les Roches, (Belgien).
- 4.- Zum Kommissar wird ernannt:
Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung CONFIENT, S.à r.l., mit Sitz zu L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.
- 5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2008.

6.- Der Verwaltungsrat ist befugt ein oder mehrere seiner Mitglieder zum Delegierten seines Verwaltungsrates zu ernennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. Heinen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 août 2002, vol. 519, fol. 92, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausführung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 30. August 2002.

J. Seckler.

(93157/231/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 septembre 2002.

CAPRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6238 Breidweiler, 11, rue Hicht.
R. C. Diekirch B 5.410.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 2 août 2002, vol. 135, fol. 53, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 août 2002.

Signature.

(93117/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

ROMAIN HEIRENS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9371 Gilsdorf, 10, rue des Prés.
R. C. Diekirch B 2.586.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 2 août 2002, vol. 135, fol. 53, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 août 2002.

Signature.

(93120/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

E.C.B. ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS BAVIGNE S.A., Société Anonyme.

Capital social: 31.000,- euros.

Siège social: L-9635 Bavigne, 21, rue Bocks Lay.
R. C. Diekirch B 4.014.

«Les sieurs Gérard Eischen, juriste, demeurant à Mamer, et Steve Bidaine, ingénieur en génie-civil diplômé, demeurant à B-Arlon-Waltzing, ne sont plus administrateurs de la société. Le premier nommé a démissionné par écrit daté du 2 août 2002 et le second par écrit daté du 4 juillet 2002. Une prochaine assemblée générale extraordinaire refixera le nombre des administrateurs et pourvoira aux vacances.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bavigne, le 6 août 2002.

Pierre Closener / Pascal Cordier

Administrateur / Administrateur

G. Eischen / G. Eischen

Mandataire spécial / Mandataire spécial

Enregistré à Mersch, le 26 août 2002, vol. 128, fol. 87, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(93163/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 2002.

E.C.B. ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS BAVIGNE S.A., Société Anonyme.

Capital social: 31.000,- euros.

Siège social: L-9635 Bavigne, 21, rue Bocks Lay.
R. C. Diekirch B 4.014.

«Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue au siège en date du 2 septembre 2002 que le suivant a été décidé à l'unanimité des actionnaires:

1) Les actionnaires prennent acte de la démission des sieurs Gérard Eischen et Steve Bidaine à titre d'administrateurs de la société, démissions intervenues par écrit en date des 2 août et 4 juillet 2002 respectivement, dont dépôt au Registre de commerce en date du 29 août 2002.

2) Les actionnaires les remercient pour l'exécution de leur mandat et accordent décharge pleine et entière.

3) Les actionnaires décident à l'unanimité de fixer à trois le nombre des administrateurs formant le Conseil d'administration.

4) Les actionnaires décident à l'unanimité de nommer la dame Gaby Schwebag, employée privée, demeurant à 34, rue du Barrage à Baschleiden nouvel administrateur de la société, son mandat prenant fin avec l'assemblée générale ordinaire qui aura à se prononcer sur les comptes de l'année 2002.»

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bavigne, le 2 septembre 2002.

P. Closener / P. Cordier

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Mersch, le 3 septembre 2002, vol. 128, fol. 89, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(93166/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 septembre 2002.

SALON MALOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 12, route de Luxembourg.
R. C. Diekirch B 1.500.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 2 août 2002, vol. 135, fol. 53, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 août 2002.

Signature.

(93121/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

CHAUSSURES MERLIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6492 Echternach, 35, rue Thoull.
R. C. Diekirch B 5.089.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 2 août 2002, vol. 135, fol. 52, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 août 2002.

Signature.

(93122/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

CIRCUIT FOIL SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9576 Weidingen, 25A, rue du Village.
R. C. Diekirch B 3.033.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2002, vol. 571 fol. 30, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(93125/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 août 2002.

IMMOBILIERE G & N INVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, Hausnummer 117a.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, am fünften August.

Vor dem unterzeichneten Urbain Tholl, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind erschienen:

- 1.- Dame Gaby Veiders, Privatbeamtin, wohnhaft zu B-4790 Burg-Reuland, Dürler 13,
- 2.- Herr Nico Holzheimer, Privatbeamter, wohnhaft zu B-4790 Burg-Reuland, Dürler 13,
- 3.- Dame Johanna Veiders-Probst, Rentnerin, wohnhaft zu B-4790 Dürler.

Welche Komponenten den amtierenden Notar ersuchten die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung IMMOBILIERE G & N INVEST S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach.

Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates zu jeder Zeit an eine andere Adresse innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Zeit gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand die Verwaltung und Verwertung von eigenem Immobilienbesitz.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen Operationen und Geschäfte mobiliarer und immobilärer Natur durchführen, welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen, oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, welcher die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnte.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, seine Güter verpfänden oder zur Hypothek stellen, sich verbürgen zu Gunsten anderer Unternehmen, Gesellschaften oder Drittpersonen.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt vierzigtausend Euro (EUR 40.000,-) und ist eingeteilt in hundert (100) Aktien von jeweils vierhundert Euro (EUR 400,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges geregelt hat.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten, die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates zusammen mit dem oder den Kommissaren einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen, in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst, bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Ernennung eines oder mehrerer Delegierten des Verwaltungsrates unterliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung der Aktionäre und verpflichtet den Verwaltungsrat der jährlichen Hauptversammlung eine Abrechnung vorzulegen betreffend das Gehalt, die Entschädigungen und die sonstigen Vergütungen, welche dem oder den delegierten Verwaltungsratsmitgliedern zugestanden wurden.

Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift eines Delegierten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionär zu sein brauchen, ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten, die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, ausnahmsweise beginnt das erste Jahr mit dem heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendzwei.

Art. 8. Die Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Mittwoch des Monats September am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen, jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zur sein braucht ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden mit Genehmigung des Kommissars vorzunehmen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Aenderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die ein hundert (100) Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Dame Gaby Veiders, vorgeannt, neunundvierzig Aktien,	49
2.- Herr Nico Holzheimer, vorgeannt, fünfzig Aktien	50
3.- Dame Johanna Veiders-Probst, vorgeannt, eine Aktie	1
Total: einhundert Aktien	<u>100</u>

Diese Aktien wurden vollständig und bar eingezahlt, so dass die Summe von vierzig tausend euro (EUR 40.000,-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind und bescheinigt dies ausdrücklich.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht dass die Geschäftsfähigkeit gegebenenfalls der Zustimmung der zuständigen Behörden bedarf.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden sich die eingangs genannten Komparenten, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung ein, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei und die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden, für eine Dauer von sechs Jahren, ernannt:

a) Dame Gaby Veiders, vorgeannt,

b) Herr Nico Holzheimer, vorgeannt,

c) Dame Johanna Veiders-Probst, vorgeannt.

3.- Zum Kommissar wird, für eine Dauer von sechs Jahren, ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung FIDUNORD, S.à r.l., mit Sitz zu L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

4.- Der Verwaltungsrat wird ermächtigt Dame Gaby Veiders und Herrn Nico Holzheimer, beide vorgeannt, zu Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen, mit der Befugnis die Gesellschaft durch ihre Einzelunterschrift in allen Angelegenheiten zu vertreten.

5.- Die Adresse der Gesellschaft ist L-9991 Weiswampach, Hausnummer 117a.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Veiders, N. Holzheimer, J. Veiders-Probst, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 6 août 2002, vol. 422, fol. 29, case 7. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 29. August 2002.

U. Tholl.

(93146/232/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 août 2002.

IMMOBILIÈRE G & N INVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, Hausnummer 117a.

Versammlung des Verwaltungsrates der Aktiengesellschaft mit Sitz zu L-9991 Weiswampach, Hausnummer 117A,

Heute, am 5. August 2002 traf sich der Verwaltungsrat der Aktiengesellschaft IMMOBILIÈRE G & N INVEST S.A., zu einer Versammlung, nämlich:

1.- Dame Gaby Veiders, Privatbeamtin, wohnhaft zu B-4790 Burg-Reuland, Dürler 13,

2.- Herr Nico Holzheimer, Privatbeamter, wohnhaft zu B-4790 Burg-Reuland, Dürler, 13,

3.- Dame Johanna Veiders-Probst, Rentnerin, wohnhaft zu B-4970 Dürler.

Einstimmig wurden:

Zu Delegierten des Verwaltungsrates ernannt:

Dame Gaby Veiders und Herr Nico Holzheimer, beide vorgeannt.

Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift eines der Delegierten des Verwaltungsrates verpflichtet.

Also beschlossen, zu Mersch, den 5. August 2002.

Gezeichnet: G. Veiders, N. Holzheimer, J. Veider-Probst.

Enregistré à Mersch, le 6 août 2002, vol. 422, fol. 29, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 29. August 2002.

U. Tholl.

(93147/232/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 août 2002.

WINDPOWER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6660 Born, 1, Campingswee.

R. C. Luxembourg B 5.887.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue en date du 29 mai 2002

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler ces mandats pour une durée d'une année.

Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2003.

Conseil d'Administration

- Monsieur Mike Hein, Administrateur-Délégué, demeurant à L-6660 Born, 1, rue du Camping
- Monsieur Carlo Hein, demeurant à L-6686 Mertert, 35, rue de Wasserbillig
- Madame Betty Hein, demeurant à L-6794 Grevenmacher, 10, route du Vin

Commissaire aux comptes

- LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l., L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste. Zithe

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2002, vol. 573, fol. 45, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93128/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 août 2002.

PROJETS & CONSEILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6660 Born, 1, Campingswee.

R. C. Diekirch B 5.900.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à Born le 29 mai 2002*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler ces mandats pour une durée d'un an.

Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2003.

Conseil d'Administration

- Monsieur Mike Hein, demeurant à L-6660 Born, rue du Camping, 1
- Monsieur Carlo Hein, demeurant à L-6686 Mertert, rue de Wasserbillig, 51
- Madame Chantal Zimmer, demeurant à L-6660 Born, rue du Camping, 1

Commissaire aux comptes

- Monsieur Joseph Hein, demeurant à L-6660 Born, rue du Village, 41.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2002, vol. 573, fol. 45, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93129/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 août 2002.

DISTRIFOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9690 Watrange, 31, rue Abbé Welter.

R. C. Diekirch B 6.301.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Wiltz, le 27 août 2002, vol. 173, fol. 90, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 27 août 2002.

Signature.

(93132/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 août 2002.

B.E.S.S.E.R., BUREAU D'ETUDE DE SYSTEMES DE SECURITE ELECTRONIQUES-RECHERCHE & DEVELOPPEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 3A, route de Troisvierges.

R. C. Diekirch B 5.393.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Clervaux, le 3 juin 2002, vol. 211, fol. 2, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(93131/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 août 2002.

LINGERIE ATHENA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 69, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 6.097.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 79, case 9/1 et l'annexe au bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 79, case 9/2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(93139/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 août 2002.

CC SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9659 Fond de Heiderscheid, 23, am Gronn.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt août.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société anonyme TOP COLLECTION HOLDING S.A. avec siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins, étant ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant à F-Gorcy, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 15 mai 2002, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. La société anonyme FGA (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins, étant ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant à F-Gorcy, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 16 mai 2002, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de CC SOLUTIONS S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Fond de Heiderscheid.

Art. 3. La société a pour objet l'élaboration de tous travaux administratifs.

Elle pourra en outre prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rapportant à son objet social et pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes les entreprises, associations, sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe, au Grand-Duché ou à l'étranger.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- euros) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- euros) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder tout ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16 heures, et pour la première fois en deux mille trois. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit

- TOP COLLECTION HOLDING S.A., prénommée	999 actions
- FGA (LUXEMBOURG) S.A., prénommée	1 action
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à raison de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille deux. La première assemblée générale se tiendra en deux mille trois.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- Euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Misbeek Henricus, administrateur de sociétés, demeurant à L-9659 Fond de Heiderscheid, 23 Am Gronn.

- Madame Misbeek-Kerkhoff Joosje, administrateur de sociétés, demeurant à L-9659 Fond de Heiderscheid, 23 Am Gronn.

- Madame Misbeek Geertje, administrateur de sociétés, demeurant à 4711 Sint Willebrord, Kaaistraat 88.

3. Est nommé administrateur délégué: Monsieur Misbeek Henricus, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FIDUCIAIRE & EXPERTISES LUXEMBOURG S.A.

5. Le siège social est fixé à 23 Am Gronn L-9659 Fond de Heiderscheid.

Dont acte, fait et passé à Mamer.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: S. Delonnoy, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 août 2002, vol. 880, fol. 68, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 août 2002.

A. Biel.

(93136/203/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 août 2002.

LUXURY SERVICE HOME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Martelange-Rombach, 17C, rue des Tilleuls.

R. C. Diekirch B 6.134.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société en date du 7 janvier 2002

Tous les actionnaires sont présents.

Les administrateurs ont pris les décisions suivantes:

Les administrateurs décident:

- La société MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. avec siège social à 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, prénommée comme commissaire aux comptes sera remplacée par la société CONCORD INTERNATIONAL MARKETING, S.à r.l. avec siège social à 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, avec effet immédiat.

- A l'article 9 des statuts de la constitution du 15 mai 2001 2^{ème} paragraphe est modifié comme suit: «La délégation de la gestion journalière à un administrateur délégué est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.»

Les décisions ont été admises à l'unanimité.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

Signé au nom de LUXURY SERVICE HOME S.A.

A. Christiaens / A. Daenen / I. Maka

Administrateur-délégué / Administrateur / Administrateur Bureau Yves

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 août 2002, vol. 324, fol. 84, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(93138/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 août 2002.

ID & A CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Cession de Parts

La Société IMMO D.A, 24, rue Michel Rodange, L-4660 Differdange, représentée par Monsieur Armand d'Antonio, vend ses parts sociales de la société ID & A CONSTRUCTION, S.à r.l. à Monsieur Catarinella Mauro.

Nombre de parts: 40 parts sociales pour un montant de 4.960 Euros.

Fait à Differdange, le 25 juillet 2002.

A. d'Antonio.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 juillet 2002, vol. 324, fol. 72, case 10/1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(93133/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 août 2002.

ID & A CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Cession de Parts

Madame Bernadette Pagni demeurant 23, rue de la Salle des Fêtes, F-54960 Mercy le Bas vend ses parts sociales de la société ID & A CONSTRUCTION, S.à r.l. à Monsieur Catarinella Mauro.

Nombre de parts: 10 parts sociales pour un montant de 1.240 Euros.

Fait à Differdange, le 25 juillet 2002.

Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 juillet 2002, vol. 324, fol. 72, case 10/2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(93134/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 août 2002.

EXPRESS FOTO-SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 30A, place du Marché.

R. C. Diekirch B 815.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 81, case 8/1 et l'annexe au bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2002, vol. 322, fol. 81, case 8/2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(93140/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 août 2002.

PRODITECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9901 Troisvierges, 17, rue de Milbich.

R. C. Diekirch B 6.171.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2002, vol. 573, fol. 57, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2002.

(93141/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 août 2002.

IMPRIMERIE DE WILTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 20, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 212.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 octobre 2000

L'assemblée générale, présidée par M. André Heiderscheid, président du conseil d'administration, a décidé de nommer comme administrateur Monsieur Josy Putz, demeurant à Wiltz, en remplacement de M. Jos. Eufers, démissionnaire.

Fait à Wiltz, le 31 juillet 2002.

Pour extrait conforme

A. Heiderscheid

Président du conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2002, vol. 573, fol. 52, case 08. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93192/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2002.

IMPRIMERIE DE WILTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 20, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 212.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 novembre 2001

L'assemblée générale, présidée par M. André Heiderscheid, président du conseil d'administration, décide que les mandats de M. Jos. Jentgen, de M. Josy Putz et de M. Paul Wagner étant venus à terme se renouvellent jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2005.

De sorte, le conseil d'administration se compose comme suit:

M. André Heiderscheid

Mme Jacqueline Braas

M. Jos. Jentgen

M. Josy Putz

M. Marcel Scholtes

M. Paul Wagner.

Les mandats de Mme Jacqueline Braas, de M. André Heiderscheid et de M. Marcel Scholtes prennent fin à l'assemblée générale qui se tiendra en 2003.

Fait à Wiltz, le 7 juin 2002.

Certifié conforme

A. Heiderscheid

Président du conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 571, fol. 51, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(93191/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2002.

S.E.M.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.
R. C. Diekirch B 4.243.

Assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 2002

Sont présents:

- Monsieur Bourdouxhe Léon, demeurant à B-6010 Charleroi, rue des Charbonnages 9/2/7;
- Madame Isabelle Philipin, demeurant à B-6810 Izel-Gare, rue du Bois Brûlé 8;
- Madame Pascale Sternon, demeurant à B-6860 Louftemont, rue des Eaux-Bonnes;

Ordre du jour:

1. Démission de Mme Azouggarh Marniya demeurant à B-1460 Ittre, rue de la Libération, de son poste d'administrateur

2. Nomination de Mme Philipin Isabelle au poste d'administrateur

3. Divers

La séance s'ouvre à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Léon Bourdouxhe qui désigne Madame Isabelle Philipin comme secrétaire et Madame Pascale Sternon comme scrutateur.

Le président constate que les actionnaires sont tous présents et que l'assemblée est valablement constituée pour délibérer.

Le point 1 est abordé:

A l'unanimité des voix, la démission de Mme Azouggarh Marniya de son poste d'administrateur est acceptée. Décharge pour son mandat lui est donnée.

Le point 2 est abordé:

A l'unanimité des voix, la nomination de Mme Isabelle Philipin au poste d'administrateur est acceptée.

Le point 3 est abordé:

Néant.

Le secrétaire fera le nécessaire en vue de la publication de la présente assemblée générale extraordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15.10 heures.

L. Bourdouxhe / I. Philipin / P. Sternon

Le Président / La secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 26 août 2002, vol. 271, fol. 64, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Felten.

(93142/821/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 août 2002.

ALU-GLAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, 6, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 2.593.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 573, fol. 86, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2002.

Pour ALU-GLAS S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(93196/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2002.

ALU-GLAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, 6, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 2.593.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 3 septembre 2002, vol. 573, fol. 86, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2002.

Pour ALU-GLAS S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(93195/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2002.

GARAGE HEUTS-FRERES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9455 Fohren, 12, route de Diekirch.

R. C. Diekirch B 717.

Procès-Verbal de la réunion des associés tenue à Fohren le 20 juin 2002

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés à la majorité de 100 contre 0 voix

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUR.

Décident d'augmenter le capital social de 105,32 Euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 Euros à 12.500,- Euros par incorporation de réserves.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante: Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune entièrement libérée.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur John Heuts, prénommé,	50 parts
2) Monsieur Nicolaas Heuts, prénommé.	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), se trouve dès à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fohren, le 20 juin 2002.

Signatures.

(93148/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 août 2002.

BARTER INVEST S.A. SOPARFI, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9706 Clervaux, 9, rue de Bastogne.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, am siebten Juni.

Vor dem unterzeichneten Urbain Tholl, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind erschienen:

1. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung CREON, S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-9706 Clervaux, 9, route de Bastogne,

hier vertreten durch Herrn Eric Vanhove, Consultant, wohnhaft in L-9706 Clervaux, 9, route de Bastogne,

2. Herr Patrick Jansen, Unternehmer, wohnhaft in B-3670 Meeuwen, Hoogstraat 24

3. Herr Peter Janssens, Unternehmer, wohnhaft in B-3600 Genk, Sledderlo 13/BU1,

hier vertreten durch Herrn Eric Vanhove, vorgeannt,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift datiert vom 6. Juni 2002.

welche Vollmacht nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch den amtierenden Notar der gegenwärtigen Urkunde beigebogen verbleibt um mit derselben formalisiert zu werden.

4. Herr Dirk Bex, Unternehmer, wohnhaft in B-3511 Hasselt, Rijkelstraat 66,

hier vertreten durch Herrn Eric Vanhove, vorgeannt,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift datiert vom 6. Juni 2002.

welche Vollmacht nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch den amtierenden Notar der gegenwärtigen Urkunde beigebogen verbleibt um mit derselben formalisiert zu werden.

5. Herr Jozef Vangeel, Unternehmer, wohnhaft in B-3920 Lommel, Albert Servaesdreef 60,

6. Herr Leo Vanvaeck, Unternehmer, wohnhaft in B-2400 Mol, Jakob Smitslaan 25

Welche Komparenten, den amtierenden Notar ersuchten die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung BARTER INVEST S.A. Soparfi wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Clervaux.

Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates zu jeder Zeit an eine andere Adresse innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Zeit gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind jegliche Geschäfte in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligung in gleich welcher Form an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung, das Management, die Kontrolle und die Entwicklung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ihre Guthaben namentlich zur Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios benutzen, das sich aus Wertpapieren und Patenten jeglicher Art und sonstigen Rechten, die aus diesen Patenten abgeleitet sind oder diese zu ergänzen vermögen, zusammensetzt, sich an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen beteiligen, mittels Einlage, Zeichnung, Festkauf, Kaufoption oder sonstwie sämtliche Wertpapiere und Patente und sonstigen Rechte, die aus diesen Patenten abgeleitet sind oder diese zu ergänzen vermögen, erwerben, diese mittels Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern und diese Geschäfte und Patente verwerten lassen.

Sie kann Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie beteiligt ist, jegliche Hilfeleistungen, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft kann sämtliche Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und alle Geschäfte gleichwelcher Art, ob Handels-, Industrie- und Finanzgeschäfte, sowohl im Zusammenhang mit beweglichen als auch mit unbeweglichen Gütern tätigen, welche mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen zu fördern vermögen.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt vierundsechzigtausendsiebenhundertachtundzwanzig (64.728,-) Euro und ist eingeteilt in hundertvierundsiebzig (174) Aktien von jeweils dreihundertzweiundsiebzig (372,-) Euro.

Die Aktien lauten auf den Inhaber, sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges geregelt hat.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Das genehmigte Kapital wird auf siebenhundertfünfzigtausenddreihundertvierundzwanzig (750.324,-) Euro festgesetzt, eingeteilt in zweitausendundsiebzehn (2.017) Aktien von jeweils dreihundertzweiundsiebzig (372,-) Euro.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten, die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates zusammen mit dem oder den Kommissaren einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen, in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst, bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Ernennung eines Delegierten des Verwaltungsrates unterliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung der Aktionäre und verpflichtet den Verwaltungsrat der jährlichen Hauptversammlung eine Abrechnung vorzulegen betreffend das Gehalt, die Entschädigungen und die sonstigen Vergütungen, welche dem delegierten Verwaltungsratsmitglied zugestanden wurden.

Die Gesellschaft wird verpflichtet unter allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift eines geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann seine Vollmacht in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen; diese haben den Titel eines geschäftsführenden Verwalters.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung der Gesellschaft oder eine bestimmte Abzweigung davon an einen oder mehrere Geschäftsführer übertragen, oder für bestimmte Anliegen Sondervollmachten an einen oder mehrere, von ihm ausgewählten Prokuristen abgeben, die weder Mitglied des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionär zu sein brauchen, ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten, die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, ausnahmsweise beginnt das erste Jahr mit dem heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendzwei.

Die vor dieser Gesellschaftsgründung im Namen und für Rechnung der Gesellschaft durchgeführten Geschäfte werden in die Gesellschaftsbücher und -dokumente eingetragen.

Art. 9. Die Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Donnerstag des Monats Juni um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Anforderung kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen, jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zur sein braucht ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 11. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden mit Genehmigung des Kommissars vorzunehmen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Kompargenten, dass die hundertvierundsiebzig (174) Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

CREON, S.à r.l. vorbezeichnet:	100
Herr Patrick Jansen, vorgeannt:	50
Herr Peter Janssens, vorgeannt:	3
Herr Dirk Bex, vorgeannt:	1
Herr Jozef Vangeel, vorgeannt:	10
Herr Leo Vanvaeck, vorgeannt:	10
Total:	174

Diese Aktien wurden vollständig und bar eingezahlt, so dass die Summe von vierundsechzigtausendsiebenhundertachtundzwanzig (64.728,-) Euro der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendneuhundert (1.900,-) Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden sich die eingangs genannten Kompargenten, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung ein, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf sechs und die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden, für eine Dauer von sechs Jahren, ernannt:

Herr Eric Vanhove, vorgeannt,
Herr Patrick Jansen, vorgeannt,
Herr Peter Janssens, vorgeannt,
Herr Dirk Bex, vorgeannt,
Herr Jozef Vangeel, vorgeannt,
Herr Leo Vanvaeck, vorgeannt.

3.- Zum Kommissar wird, für eine Dauer von sechs Jahren, ernannt:

Herr Paul Müller, Privatbeamter, wohnhaft zu L-9513 Wiltz, 60, rue de la Chapelle.

4.- Die Adresse der Gesellschaft ist L-9706 Clervaux, 9, rue de Bastogne.

5.- Der Verwaltungsrat wird befugt, Herrn Eric Vanhove, vorgeannt, zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied zu bestellen, mit sämtlichen Befugnissen, um die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: E. Vanhove, P. Jansen, J. Vangeel, L. Vanvaeck, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 17 juin 2002, vol. 421, fol. 83, case 2. – Reçu 647,28 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 6. August 2002.

U. Tholl.

(93137/232/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 août 2002.

BARTER INVEST S.A. SOPARFI, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9706 Clervaux, 9, rue de Bastogne.

Heute, am siebten Juni zweitausendundzwei.

traf sich der Verwaltungsrat der Aktiengesellschaft BARTER INVEST S.A. Soparfi, zu einer Versammlung, nämlich:

1. Herr Eric Vanhove, Consultant, wohnhaft in L-9706 Clervaux, 9, route de Bastogne,

2. Herr Patrick Jansen, Unternehmer, wohnhaft in B-3670 Meeuwen, Hoogstraat 24

3. Herr Peter Janssens, Unternehmer, wohnhaft in B-3600 Genk, Sledderlo 13/BU1,

hier vertreten durch Herrn Eric Vanhove, vorgenannt,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift datiert vom 6. Juni 2002.

welche Vollmacht der Gesellschaftsgründungsurkunde beigegeben wird,

4. Herr Dirk Bex, Unternehmer, wohnhaft in B-3511 Hasselt, Rijkelstraat 66

hier vertreten durch Herrn Eric Vanhove, vorgenannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift datiert vom 6. Juni 2002.

welche Vollmacht der Gesellschaftsgründungsurkunde beigegeben wird,

5. Herr Jozef Vangeel, Unternehmer, wohnhaft in B-3920 Lommel, Albert Servaesdreef 60,

6. Herr Leo Vanvaeck, Unternehmer, wohnhaft in B-2400 Mol, Jakob Smitslaan 25

einstimmig wurde Herr Eric Vanhove, vorgenannt, zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied ernannt, um die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Also beschlossen, zu Clervaux, am 7. Juni.

Gezeichnet: E. Vanhove, P. Jansen, L. Vanvaeck, J. Vangeel, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 17 juin 2002, vol. 421, fol. 83, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für Kopie Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 6. August 2002.

U. Tholl.

(93143/232/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 août 2002.

E.C.P., EDITIONS CULTURELLES ET PROFESSIONNELLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 4.925.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Wiltz, le 28 août 2002, vol. 173, fol. 90, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(93149/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 août 2002.

ZONTA CLUB EISLECK, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9145 Erpeldange, 57, Porte des Ardennes.

STATUTS

Entre les soussignées:

Rosalie Bley, femme au foyer, demeurant à L-9514 Wiltz, 33, rue des Charretiers;

Elisabeth Bonert, secrétaire médicale, demeurant à L-9208 Diekirch, 34, rue Jean l'Aveugle;

Malou Deltgen-Gregorius, institutrice préscolaire, demeurant à L-9029 Warken, 28, Cité Bourschterbach;

Josée Deltgen-Steiwier, commerçante, demeurant à L-9018 Warken, 29, rue Bourschterbach;

Marianne Elcheroth, architecte d'intérieur, demeurant à L-9231 Diekirch, 30a, rue du Val Fleuri;

Sylvie Feilen, médecin spécialiste ORL, demeurant à L-9515 Wiltz, 100, rue G.-D. Charlotte;

Marie-Lou Frederici-Menster, commerçante, demeurant à L-9255 Diekirch, 7, place de la Libération;

Natalie Gilson, juriste, demeurant à L-9543 Wiltz, 128, route de Noertrange;

Eliane Käppeli, commerçante, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 6, rue Prince Guillaume;

Marie-Josée Kerschen, sculpteur, demeurant à L-9424 Vianden, 5a, op der Baach;

Marie-Thérèse Kraemer-Schares, commerçante, demeurant à L-9353 Bettendorf, 22, Fräschegaass;

Nicole Kuborn, commerçante, demeurant à L-9289 Diekirch, 15, rue J.F. Vannérus;

Annette Nosbusch-Kohnen, conseillère, demeurant à L-9220 Diekirch, 44, rue Clairefontaine;

Marie-Josée Rausch, secrétaire, demeurant à L-9464 Stolzenbourg, 2, rue des Mines;

Jeanne Rukavina-Antony, ATM laboratoire, demeurant à L-9252 Diekirch, 42, rue du Kockelberg;

Isabelle Schon-Schonckert, éducatrice graduée, demeurant à L-9515 Wiltz, 94, rue G.-D. Charlotte;

Lyette Weis-Spinelli, commerçante, demeurant à L-9407 Vianden, 6, in Bousebiérg;
 Mireille Spogen-Zigrand, institutrice préscolaire, demeurant à L-9520 Wiltz, 18, op Baessent;
 Monique Stephany, manager, demeurant à L-9286 Diekirch, 12, rue Jos Theis;
 Edith Taouil-Schneider, kinésithérapeute, demeurant à L-9681 Roullingen, 32, Reimerwee;
 Liz Weynandt-de Marie, pharmacienne, demeurant à L-9147 Erpeldange, 16, rue Laduno;

Les soussignées sont toutes de nationalité luxembourgeoise,
 et toutes les personnes admises comme membres ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, ainsi que par les présents statuts.

Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'association se nomme ZONTA CLUB EISLECK, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège social de l'association est fixé dans la commune d'Erpeldange. Il pourra être transféré par simple décision du bureau sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale suivante.

Art. 3. L'association regroupe, dans le cadre de l'organisation ZONTA INTERNATIONAL, des femmes et si le club le désire des hommes, exerçant une activité professionnelle ou occupant une position de responsabilité, désireux de mettre leurs capacités au service de la communauté et d'améliorer le statut de la femme, dans le respect des droits de l'Homme, des droits des enfants et des libertés fondamentales.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. L'association est apolitique et non confessionnelle.

Chapitre II. Membres

Art. 6. Le nombre des membres est illimité.

Il ne pourra être inférieur à trois.

Art. 7. La qualité de membre sera réservée aux personnes disposées à se conformer aux objectifs de l'association; elle s'acquiert par le paiement de la cotisation annuelle, sous condition d'avoir été agréé à l'unanimité conformément aux dispositions de l'article 8. Le paiement de la cotisation vaut acceptation des présents statuts et de ceux du ZONTA INTERNATIONAL.

Art. 8. Toute personne désirant devenir membre de l'association est invitée à assister à trois réunions mensuelles en vue de faire connaissance avec l'association, après quoi elle pourra être admise à l'unanimité des voix.

Art. 9. La cotisation maximale à payer par les membres est fixée à 250,- €. Le bureau fixera annuellement le montant de la cotisation pour l'exercice à venir.

Art. 10. Les membres de l'association pourront conférer la qualité de membre honoraire à des personnes de leur choix. Ce titre est purement honorifique et n'implique pour son détenteur ni les droits, ni les obligations incombant à un membre actif.

Art. 11. Le bureau peut suspendre les droits d'un membre dans les cas suivants:

1. en cas de non-paiement de la cotisation après mise en demeure par lettre recommandée;
2. en cas d'agissements graves de nature à porter atteinte aux intérêts de l'association;
3. en cas d'absence inexcusée à trois réunions mensuelles au cours de l'exercice social.

La prochaine assemblée générale statuera sur l'exclusion des membres dont les droits ont été suspendus.

Art. 12. La qualité de membre se perd:

1. par la démission. Est réputé démissionnaire le membre qui n'a pas payé sa cotisation deux semaines avant la date de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice pour lequel la cotisation est due;
2. par l'exclusion à la suite d'agissements manifestement préjudiciables au bon fonctionnement et/ou aux buts de l'association ou dans les cas prévus à l'article 11. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Chapitre III. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du bureau. Ce dernier devra convoquer l'assemblée lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

La convocation indiquant la date, l'heure et le lieu auxquels se tiendra l'assemblée générale, sera envoyée par lettre 2 semaines avant la date de l'assemblée. L'ordre du jour sera annexé à la convocation.

Toute proposition signée d'un nombre égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 14. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

1. la modification des statuts;
2. la nomination et la révocation des membres du bureau;
3. l'approbation des budgets et des comptes;
4. la dissolution de l'association;
5. le changement de l'objet social;
6. l'exclusion d'un membre.

Art. 15. L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents; toutefois, elle ne pourra délibérer sur une modification des statuts que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés et que l'ordre du jour renseigne sur les modifications proposées. Aucune modification ne pourra être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration donnée à un autre membre est admis lors des assemblées générales.

Aucun membre ne pourra être porteur de plus d'une procuration.

Art. 16. Tout membre pourra demander au bureau la communication des procès-verbaux des assemblées générales. Les tiers pourront demander la communication des extraits des procès-verbaux relatifs aux points les concernant. Les décisions dont la loi requiert la publication seront publiées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de l'association s'étend du 1^{er} juin au 31 mai de l'année suivante inclus.

Chapitre IV. Bureau (Conseil d'administration).

A. Composition et élection du Bureau

Art. 18. L'association est dirigée par un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier, d'un secrétaire ainsi que de trois membres au moins à cinq membres au plus.

Art. 19. L'élection du président de l'association se fera par vote séparé précédant immédiatement l'élection des autres membres du bureau.

Le président et le trésorier sont élus pour une durée de deux ans.

Art. 20. Peut être élu membre du bureau tout membre actif de l'association tel que défini aux articles 7 et 8 des présents statuts.

Art. 21. Les membres du bureau sont élus par l'assemblée générale annuelle à la fin de chaque biennium pour une durée de deux ans.

Art. 22. Le droit de vote est réservé aux membres actifs de l'association.

Chaque votant dispose d'autant de voix que de membres du bureau à élire.

Il ne peut attribuer qu'une seule voix à un même candidat.

Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus de voix.

Un ballottage sera organisé pour déterminer en cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats ceux qui accéderont au bureau.

Les candidats non élus seront membres suppléants du bureau; ils ont vocation à y accéder dans les cas prévus à l'article 23.

Art. 23. En cas de démission, de décès ou d'incapacité du président ou du trésorier, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée, laquelle pourra au remplacement du poste vacant dans les conditions reprises dans les articles qui précèdent.

En cas de démission, de décès, ou d'incapacité d'un membre du bureau il sera remplacé de plein droit par le membre suppléant ayant obtenu le plus de votes lors de la dernière élection du bureau et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale. S'il n'y a pas de suppléants ou si ceux-ci renoncent au mandat, les membres restants du bureau continuent d'administrer seuls l'association.

B. Fonctionnement et pouvoirs du bureau

Art. 24. Le bureau établit son règlement intérieur.

Il répartit les charges entre ses membres. Il peut s'adjoindre un ou plusieurs membres à voix consultative.

Art. 25. Le bureau se réunit sur convocation faite par son président ou par d'autres membres.

Il a les pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne l'administration et la gestion de l'association.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 26. L'association est engagée envers les tiers par la signature conjointe de deux membres du bureau, dont celle du trésorier.

Ceux-ci peuvent déléguer leurs pouvoirs par mandat écrit à un ou plusieurs autres membres du bureau.

Les membres du bureau déterminent parmi eux trois membres dont le trésorier qui auront accès aux comptes.

Chapitre V. Comptes

Art. 27. L'assemblée générale désignera annuellement deux réviseurs de caisse qui ne doivent pas être membres du bureau, dont la charge sera de contrôler la comptabilité de l'association et de présenter un rapport afférent à l'assemblée générale qui se prononce ensuite sur la décharge à donner au bureau.

Art. 28. Le bureau présentera annuellement à l'assemblée générale le bilan de l'exercice écoulé ainsi qu'un budget prévisionnel sur l'exercice à venir. L'assemblée générale donnera quitus aux membres du bureau pour la gestion de l'association.

Chapitre VI. Dispositions finales

Art. 29. Toute modification aux présents statuts est réservée à l'assemblée générale statuant dans les formes et conditions prévues à l'article 15 des présents statuts.

Art. 30. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera versé, après apurement du passif, à une association désignée par l'assemblée générale et poursuivant un but similaire ou, à défaut, un but caritatif.

Art. 31. Pour toutes les matières non réglées par les présents statuts, il est fait référence aux statuts du ZONTA INTERNATIONAL et la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

En cas de contradiction des présents statuts avec ceux du ZONTA INTERNATIONAL, ces derniers priment s'ils ne violent pas les dispositions d'ordre public de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Assemblée générale

Les membres, réunis ce jour en Assemblée Générale, ont élu à l'unanimité, en qualité de membre du bureau pour une durée de deux ans:

Présidente: Monique Stephany, préqualifiée;

Trésorière: Malou Bartholmy-Antony, commissaire de police, demeurant à L-9160 Ingeldorf, 14, rue de Longchamp;

Trésorière-adjointe: Liz Weynandt-de Marie, préqualifiée;

Secrétaire: Isabel Dias, juriste, demeurant à L-9263 Diekirch, 1, rue St. Nicolas;

Secrétaire-adjointe: Edith Taouil-Schneider, préqualifiée;

Membres: Alice Boentges, infirmière, demeurant à L-9533 Wiltz, 2, rue de l'Industrie;

Elisabeth Bonert, préqualifiée;

Marianne Hirsch-Kelders, infirmière enseignante, demeurant à L-9280 Diekirch, 10, rue de Stavelot;

Marie-Josée Kerschen, préqualifiée.

Le siège social est fixé à L-9145 Erpeldange, 57, Porte des Ardenes.

Finalement, la même assemblée générale déclare ratifier tous actes juridiques accomplis pour compte de l'association sans but lucratif ZONTA CLUB EISLECK e.f., en voie de formation avant la signature des présents statuts.

Wiltz, le 14 mai 2002.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 23 août 2002, vol. 271, fol. 64, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): M. Felten.

(93187/000/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 septembre 2002.

SCHUMACHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6590 Weilerbach, 1, rue de Diekirch.

R. C. Diekirch B 445.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 26 août 2002, vol. 177, fol. 54, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 août 2002.

(93150/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 août 2002.

DUMONG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 5.446.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2002, vol. 573, fol. 63, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

(93151/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 août 2002.

BARVAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt et un août,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jacques Barbier, indépendant, et
- 2) son épouse Madame Josiane Vanmoll, indépendante, demeurant ensemble à B-4020 Liège, 30, rue de Visé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourraient le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée familiale qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de BARVAN, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Diekirch.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet la vente de tous produits sur foires et marchés, ainsi que l'import et l'export de tous produits, pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'accord des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le jour de la formation de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. Un bilan, ainsi qu'un compte de profits et pertes sont dressés annuellement. Sur le bénéfice net, un prélèvement de cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve est obligatoire.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1) Monsieur Jacques Barbier, indépendant, demeurant à B-4020 Liège, 30, rue de Visé, soixante-quatorze parts sociales,	74
2) Madame Josiane Vanmoll, indépendante, demeurant à B-4020 Liège, 30, rue de Visé, cinquante parts sociales,	50
Total: cent vingt-quatre parts sociales,	124

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de 750,- EUR.

La société est à considérer comme société familiale, les deux associés étant époux.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée Madame Josiane Vanmoll, indépendante, demeurant à B-4020 Liège, 30, rue de Visé, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.
- 2) L'adresse de la société est fixée à L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Barbier, J. Vanmoll, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2002, vol. 13CS, fol. 89, case 11. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2002.

P. Frieders.

(93158/212/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 septembre 2002.

B.T. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9090 Warken, 31, rue de Welscheid.
R. C. Diekirch B 5.695.

EXTRAIT

- Le Conseil d'Administration a décidé le 14 août 2002, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par l'article 5 des statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, de nommer Monsieur Jürgen Schneider, maçon, demeurant à D-Irrel, administrateur de la société en remplacement de Monsieur Bruno Manfred Rieger, démissionnaire. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006 approuvant les comptes de 2005.

Décharge spéciale a été accordée à l'administrateur démissionnaire Monsieur Rieger pour l'exécution de son mandat d'administrateur.

- Lors de l'assemblée générale du 8 mai 2001, la cooptation de Monsieur Prawda a été ratifiée.

B.T. LUX S.A., Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Diekirch, le 30 août 2002, vol. 271, fol. 67, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(93152/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 août 2002.

B.T. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9090 Warken, 31, rue de Welscheid.
R. C. Diekirch B 5.695.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration a décidé le 14 août 2002, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par l'article 5 des statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, de nommer Monsieur Marius Prawda administrateur-délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans le sens le plus large et sous sa signature individuelle.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration décide que la société est engagée:

- Soit par la signature individuelle de M. Marius Prawda, administrateur-délégué,
- Soit par la co-signature de M. Marius Prawda avec un autre administrateur.

B.T. LUX S.A., Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Diekirch, le 30 août 2002, vol. 271, fol. 67, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(93153/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 août 2002.

BIOGAS BIEKERICH, Kooperativgesellschaft.

Gesellschaftssitz: Oberpallen.

*Protokoll von der Generalversammlung der Kooperativ BIOGAS BIEKERICH
am Mittwoch, den 3. Juli 2002 in Oberpallen*

Pkt. 1. Begrüßung. Durch den Präsidenten Birkel Julien. Inhalt der Versammlung war vor allem die Statutenänderungen bezüglich einer Copropriété.

Pkt. 2. Aktivitätsbericht des vergangenen Jahres. Dieser wurde vom Präsidenten im Detail vorgestellt.

Pkt. 3. Kassenbericht. Dieser wurde von Herrn Loutsch Gilbert vorgestellt. Bericht im Anhang 1.

Pkt. 4. Bericht der Kassenrevisoren Risch Raoul und Marc Ries. Dieser wurde von den Herren Risch Raoul und Marc Ries gut geheissen.

Pkt. 5. Entlastung des Vorstandes. Der Kassenbericht wurde für gut befunden. Der Vorstand wurde einstimmig durch die Generalversammlung entlastet.

Pkt. 6. Bestimmung des Jahresbeitrages. Der Jahresbeitrag wurde mit 0,00 EUR einvernehmlich für gut befunden.

Pkt. 7. Satzungsänderungen, Statutenänderungen. Die Statuten wurden in den Punkten angepasst, welche im Zusammenhang mit der Einführung eines Aufsichtsrates stehen. Darüber hinaus wurden die aktuellen Statuten einstimmig durch die Mitglieder für gut geheissen.

Pkt. 8. Neuwahl des Vorstandes. Austretend aus dem Vorstand: Gloesener Georges.

Kandidaturen für den Vorstand: Janssen Carlo

Der neue Vorstand setzt sich aus folgenden Mitgliedern zusammen:

Allard Emile
Birkel Julien
Janssen Carlo

Kellen Remy
Loutsch Gilbert
Der Vorstand wurde einstimmig von der Generalversammlung für gut befunden.

Pkt. 9. Gründung des Aufsichtsrates. Kandidaturen:

Ries Marco
Risch Raoul
Birkel Jos
Gewählt in den Aufsichtsrat wurden:

Ries Marco
Risch Raoul
Birkel Jos
Der Aufsichtsrat wurde einstimmig von der Generalversammlung gewählt.

Pkt. 10. Sonstiges. Anwesende Mitglieder waren:

Laut Anhang 2: Anwesenheitsliste
Unterschriften:
Doppelt geschrieben und unterschrieben
Für den Vorstand:

Allard Emile
Birkel Julien
Janssen Carlo
Kellen Remy
Loutsch Gilbert
Für den Aufsichtsrat:
Birkel Jos
Ries Marco
Risch Raoul

Oberpallen, den 3. Juli 2002.

Anlage

Anwesenheitsliste

Kassenbericht

Enregistré à Diekirch, le 22 août 2002, vol. 271, fol. 63, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(93159/000/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 septembre 2002.

BIOGAS BIEKERICH, Kooperativgesellschaft.

Gesellschaftssitz: Oberpallen.

Die abgeänderte Satzung der société coopérative BIOGAS BIEKERICH und der Beschluss der ordentlichen Generalversammlung vom 3. Juli 2002 wurden am 2. September 2002 beim Handels- und Gesellschaftsregister von Diekirch hinterlegt.

(93160/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 septembre 2002.

TOTEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Beckerich.

R. C. Diekirch B 5.163.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le huit août.

Pardevant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Patrick Collet, graphiste, demeurant à B-6700 Arlon, 9, rue Metzger, agissant comme unique associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle TOTEM, S.à r.l., avec siège social à Beckerich (R.C. B N° 5.163), au capital de 500.000,- francs, constituée suivant acte notarié du 9 mars 1999, publié au Mémorial C N° 414 du 4 juin 1999.

Lequel comparant a déclaré que toutes les parts sociales se trouvent réunies entre ses mains et qu'il en conclut formellement à la dissolution de ladite société.

- qu'il déclare encore que la liquidation de la société a d'ores et déjà été opérée et clôturée et qu'il assume personnellement tous éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

Nous Notaire avons donné acte de la liquidation et de la dissolution de la S.à r.l., TOTEM, S.à r.l., avec effet rétroactif au 31 juillet 2002

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quatre cent quatre-vingt-quinze euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: P. Collet, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 août 2002, vol. 880, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pétange, le 21 août 2002.

G. d'Huart

Notaire

(93156/207/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 septembre 2002.

ABS ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6211 Consdorf, 12, rue Buurgkapp.

R. C. Diekirch B 5.090.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange le 31 janvier 2002

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 2000 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter le bénéfice à nouveau et de continuer les activités de la société.

Conformément à la loi du 10 décembre 1998, de convertir le capital de la société en Euros. Le capital de la société s'élève dès lors à 31.250,- Euros divisé en 1.250 actions de valeur 25,- Euros chacune.

Administrateur délégué:

Monsieur Nicolas Assel

demeurant à L-6211 Consdorf, 12, rue Buurgkapp

Administrateurs:

Madame Anne-Marie Lieser

demeurant à L-6211 Consdorf, 12, rue Buurgkaap

Monsieur Paul Siebenaler

demeurant à L-9806 Hosingen, 29, rue Principale

Pétange, le 31 janvier 2002.

Pour la société

Signature

(93154/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 septembre 2002.

ABS ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6211 Consdorf, 12, rue Buurgkapp.

R. C. Diekirch B 5.090.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 août 2002, vol. 573, fol. 44, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2002.

Signature.

(93155/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 septembre 2002.

MSD CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 4, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.958.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Clervaux, le 29 juillet 2002, vol. 211, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 28 août 2002.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(93161/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 septembre 2002.

ALTERNATIVE SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.
R. C. Diekirch B 5.928.

L'an deux mille deux, le huit août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ALTERNATIVE SOLUTIONS S.A., avec siège à Wiltz, (R. C. B N° 5928), constituée suivant acte notarié en date du 19 novembre 2000, publié au Mémorial C page 25975/2001.

La séance est ouverte sous la présidence de: Madame Nicole Maeck, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Monsieur Thierry Hernalsteen, administrateur de société, demeurant à Wiltz.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Gontran Stiernon, conseiller économique, demeurant à Halle (B).

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement du siège social de Wiltz à Luxembourg.
2. Augmentation du capital social de LUF 537,- pour le porter à LUF 1.250.538,- et annulation de la valeur nominale des actions.
3. Fixation du nouveau capital à EUR 31.000, subdivisé en 1.250 actions sans désignation de la valeur nominale.
4. Démission du commissaire aux comptes CASSINI ASSET MANAGEMENT INC.
4. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
5. Démission des administrateurs EURAF TRADING INTERNATIONAL LTD et BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A.
6. Nomination de deux nouveaux administrateurs.
7. Modifications afférentes des articles 2 alinéa 1^{er} et 5 alinéa 1^{er} des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Wiltz à Luxembourg.

L'adresse du siège est: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de LUF 537,- pour le porter à LUF 1.250.537,- et d'annuler la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

Le capital social est fixé à EUR 31.000.-, subdivisé 1.250 actions sans valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la démission comme administrateurs de la société EURAF TRADING INTERNATIONAL LTD, et BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. et leur accorde pleine et entière décharge.

Suite à ces démissions, le nouveau Conseil d'administration se compose comme suit:

- Madame Nicole Maeck, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.
- La société anonyme S.A. IMMOVIA, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
- La société A.L.M. EUROPA LTD, avec siège social au 5A, St Jame's Street, Dover CT 16 1 QD (Royaume-Uni). (confirmé).

L'assemblée générale accepte la démission comme commissaire aux comptes de la société CASSINI ASSET MANAGEMENT INC., et lui accorde bonne et entière décharge.

Est nommée nouveau commissaire aux comptes:

La société INTERNATIONAL STRATEGIES S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 2 premier alinéa; 5 premier alinéa pour leur donner la teneur suivante:

Art. 2. Alinéa 1^{er}. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Art. 5. Alinéa 1^{er}. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en 1.250 actions sans valeur nominale.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: N. Maeck, T. Hernalsteen, G. Stiernon, Hologne, G. d'Huart.

Pétange, le 21 août 2002.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart

Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 août 2002, vol. 880, fol. 58, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(93167/207/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 septembre 2002.

BUSINESS PARK UND HOTEL MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9962 Holler, maison 24.

Im Jahre zweitausendzwei, den vierzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind die Aktionäre der anonymen Aktiengesellschaft BUSINESS PARK UND HOTEL MANAGEMENT S.A., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot,

gegründet zufolge Urkunde des instrumentierenden Notars vom 3. August 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 798 vom 31. Oktober 1998,

zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Götz Brunswicker, Kaufmann, wohnhaft in D-50735 Köln, Stammheimer Strasse, 125.

Zum Sekretär wird Herr Mike Kirsch, Privatbeamter, wohnhaft in Schoos, bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Heinz-Uwe Bien, Maschinenbau-Ingenieur, wohnhaft in L-9962 Holler, Maison 24.

Nachdem die Wahl der Mitglieder des Büros erfolgt ist, erklärt der Vorsitzende:

I. dass aus einer von den Aktionären unterzeichneten Präsenzliste hervorgeht, dass sämtliche Aktien vertreten sind und deshalb von den durch das Gesetz vorgeschriebenen Einberufungen abgesehen werden konnte. Demnach ist die Generalversammlung regelrecht zusammengetreten und kann rechtsgültig über die den Aktionären bekannte Tagesordnung beraten.

Die von den Mitgliedern des Büros ne varietur paraphierte Präsenzliste und die von den Bevollmächtigten ne varietur paraphierten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes;
2. Umänderung des Kapitals in Euro;
3. Entlassung eines Verwaltungsratsmitgliedes und Ernennung eines neuen Verwaltungsratsmitgliedes.

Alsdann geht die Versammlung zur Tagesordnung über und fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft nach L-9962 Holler, Maison 24 zu verlegen, und somit den ersten Absatz von Artikel 2 der Statuten wie folgt zu ändern:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9962 Holler, Maison 24».

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Gesellschaftskapital in Euro umzuwandeln so dass das Kapital dreissigtausendneunhundertsechszig Komma neunundsechzig (30.986,69) Euro beträgt.

Danach beschliessen die Gesellschafter das Gesellschaftskapital von dreissigtausendneunhundertsechszig Komma neunundsechzig (30.986,69) Euro auf einunddreissigtausend (31.000,-) Euro zu erhöhen.

Die Kapitalerhöhung wird durchgeführt durch Bareinzahlung von dreizehn Komma einundvierzig (13,41) Euro.

Aufgrund dieses Beschlusses wird der erste Absatz von Artikel fünf (5) der Statuten wie folgt umgeändert:

«Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend (31.000,-) Euro, eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von je vierundzwanzig Komma achtzig (24,80) Euro.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Entlassung mit sofortiger Wirkung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot von ihrem Mandat als Verwaltungsratsmitglied.

Die Generalversammlung erteilt der vorgenannten Gesellschaft Entlast für ihr Mandat.

Zum neuen Verwaltungsratsmitglied für die Dauer von 6 Jahren wird Herr Heinz-Uwe Bien, Maschinenbau-Ingenieur, wohnhaft in L-9962 Holler, Maison 24.

Kosten

Die Kosten und Gebühren welcher der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde entstehen werden auf fünf-hundert (500,-) Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Brunswicker, M. Kirsch, H.-U. Bien, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 19 août 2002, vol. 610, fol. 8, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 9. August 2002.

Fernand Unsen.

(93189/234/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2002.

BUSINESS PARK UND HOTEL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9962 Holler, maison 24.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 septembre 2002.

F. Unsen.

(93190/234/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 septembre 2002.

IBER SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Antonino Da Conceicao Macieira Almeida, entrepreneur, et son épouse
 - 2.- Maria Maxima Fernandes Borges Pidranca, demeurant ensemble à L-5751 Frisange, 32A, rue Robert Schuman;
 - 3.- Carlos Manuel Morais Felix, chef de chantier, et son épouse
 - 4.- Emilia Maxima Macieira Almeida, sans état, demeurant ensemble à L-5751 Frisange, 32A, rue Robert Schuman.
- Ils constituent une société civile immobilière dont les statuts auront la teneur suivante:

Titre I^{er}: Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination: IBER SCI.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en-dehors de toute opération commerciale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Frisange.

Titre II: Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital est fixé à deux mille cinq cents (2.500,-) euros, divisé en cent (100) parts de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

1. Antonino Da Conceicao Macieira Almeida, entrepreneur, demeurant à L-5751 Frisange, 32A, rue Robert Schuman, vingt-cinq parts	25
2. Carlos Manuel Morais Felix, chef de chantier, demeurant à L-5751 Frisange, 32A, rue Robert Schuman, vingt-cinq parts	25
3. Maria Maxima Fernandes Borges Pidranca, sans état, demeurant à L-5751 Frisange, 32A, rue Robert Schuman, vingt-cinq parts	25
4. Emilia Maxima Macieira Almeida, sans état, demeurant à L-5751 Frisange, 32A, rue Robert Schuman, vingt-cinq parts	25
Total: cent parts	100

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession projetée de parts à un non-associé, les associés bénéficient d'un droit de préemption qui fonctionnera comme suit: L'associé désireux de céder tout ou partie de ses parts, communiquera les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé ainsi que le prix convenu avec lui, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, à la gérance. Celle-ci continuera cette information aux associés endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par ceux-ci dans le mois de leur information en proportion de leur participation dans la société.

Chaque associé peut céder son droit de reprise à un autre associé.

S'ils laissent passer le dit délai, sans exercer leur droit de préemption, la cession des parts au non-associé est permise. Toute cession faite en infraction à ce droit de préemption est nulle.

Art. 7. Tant dans leurs rapports respectifs que vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le gérant doit, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Titre III: Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommés) par les associés à la majorité des voix. Ceux-ci fixent également la durée de son respectivement leur mandat ainsi que ses respectivement leurs pouvoirs. Le ou les gérant(s) a respectivement ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

Titre IV: Assemblée générale

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, ceux-ci sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts.

Art. 10. Toutes les décisions se prennent à la majorité des voix à l'exception des modifications aux statuts pour l'adoption desquelles il faut la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Titre V: Dissolution - Liquidation

Art. 11. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du (des) gérant(s).

Art. 12. En cas de dissolution, la liquidation, sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de trois cent vingt-cinq (325,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité et par votes séparés, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2) Sont nommés gérants:

1.- Antonino Da Conceicao Macieira Almeida, entrepreneur, époux de Maria Maxima Fernandes Borges Pidranca, demeurant à L-5751 Frisange, 32A, rue Robert Schuman;

2.- Carlos Manuel Morais Felix, chef de chantier, époux de Emilia Maxima Macieira Almeida, demeurant à L-5751 Frisange, 32A, rue Robert Schuman.

3) La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

4) La durée de leurs fonctions est illimitée.

5) Le siège social est fixé à L-5751 Frisange, 35, rue Robert Schuman.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Da Conceicao Macieira Almeida, Morais Felix, Fernandes Borges Pidranca, Macieira Almeida, Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mai 2002, vol. 869, fol. 18, case 10. – Reçu 25 euros.

Le Receveur ff. (signé): Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 30 mai 2002.

F. Molitor.

(66145/223/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2002.